

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par

M. Meurin, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès,
M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc,
M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman,
M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such,
M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin,
M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet,
M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti,
M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli,
M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette,
M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin,
Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet,
M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier,
M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault,
Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini,
M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-
Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et
M. Weber

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, après le mot :

« prioritairement »

Insérer les mots :

« le remplacement des toitures en fibrociment amianté par des toitures en bac acier surmontées de
panneaux photovoltaïques ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement encourage le remplacement des toitures en fibrociment amianté par des toitures en bac acier équipées de panneaux photovoltaïques, pour répondre à un double enjeu : accélérer le désamiantage et augmenter la production d'électricité renouvelable, notamment en zones rurales. Les toitures fibrocimentées amiantées, libèrent des fibres cancérigènes. En 2019, selon M. Michel Parigot, président du comité anti-amiante Jussieu « l'affaire de l'amiante est la plus grosse affaire de santé publique en France ». Le Haut Conseil de la Santé Publique estime qu'elles pourraient causer 70 000 à 100 000 décès d'ici 2050, après 140 000 à 180 000 décès déjà imputés, soit 3 000 par an selon l'Inserm. Répandues en zones rurales, leur remplacement est urgent, mais freiné par les coûts élevés du désamiantage.

Ces toitures, souvent sur des bâtiments agricoles et industriels, notamment en zone rurale et offrent un fort potentiel énergétique. Le ministère de la Transition écologique estime que les toitures non résidentielles pourraient accueillir des dizaines de gigawatts de capacité photovoltaïque. Une toiture de 1 000 m² équipée de panneaux peut produire 150 à 200 kWc, couvrant la consommation de 50 à 70 foyers. Les toitures en bac acier, durables et adaptées aux panneaux solaires, transforment ces surfaces dangereuses en ressources pour produire de l'énergie.

Cette mesure répond à un impératif sanitaire majeur en éliminant les fibres cancérigènes de l'amiante, responsables de milliers de décès, tout en favorisant la production d'électricité renouvelable, particulièrement en zones rurales où ces toitures sont nombreuses, transformant ainsi un risque majeur de santé publique en une opportunité énergétique.